



Lugan, le 3 décembre 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **lundi 20 décembre 2021 à 20h30**

➤ **Délibération N°20211220-39 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

Le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre, décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès ; Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés) ; Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ; Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise : franchise ferme de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **5.95%**

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Formule de Franchise : franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1.00%**

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré. Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale (*TIB, NBI, SFT*) assurée CNRACL
- ➔ 0.08 % de la masse salariale (*TIB, NBI, SFT*) assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ **Délibération N°20211220-40 : Mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplètes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet, l'application panneau pocket, le panneau d'affichage de la mairie.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments, à 10 voix pour, 0 contre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

➤ **DECIDE** de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.

➤ **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

➤ **Délibération N°20211220-41 : Tarifs des salles communales**

Le Maire expose : Depuis septembre 2021, un kit ménage composé de dosettes sol et surface, éponges, pastilles lave-vaisselle..., est donné à chaque personne louant une des salles communales. Ce dispositif permet d'éviter que les produits d'entretien entamés et les éponges usagées restent dans la salle entre chaque location.

Le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs des salles afin prendre en compte le coût du kit.

Après un tour de table, **le Conseil municipal à 10 voix pour, décide** d'augmenter de 5€ le prix des locations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les nouveaux tarifs sont :

	Résidents luganais		Personnes extérieures/ associations extérieures		Association Luganaises	Association extérieure
	été	hiver	été	hiver		
salle de réunion	1er mai au 30 sept	1er oct au 30 avril	1er mai au 30 sept	1er oct au 30 avril	gratuit	80/an
	35 €	45 €	65 €	85 €		
cuisine	50 €		50 €		gratuit	50 €
grande salle	130€ +conso électrique (base 0.15€/kWh)		230€ +conso électrique (base 0.15€/kWh)		gratuit pour les 3 premières manifestations puis paiement de la consommation d'électricité	230€ +conso électrique (0.15€/kWh)
grande salle avec cuisine	155€ +conso électrique (base 0.15€/kWh)		255€ +conso électrique (base 0.15€/kWh)			255€ +conso électrique (0.15€/kWh)
caution	400 €		400 €		400 €	400 €
vaisselle	Gratuit avec inventaire , facturation en cas de casse ou perte					

Mr EDOUARD Jean-Pierre est maintenu responsable de la salle : remise des clefs, état des lieux entrant et sortant.